



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 21/04/2026

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE NOMINOE

- Le 27/05/2026, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 20 m² autorisation de stationner à cheval chaussée trottoir deux camions de 20 m³ pour un déménagement résidence renaissance
Immatriculation n°1 : FE460LC
Immatriculation n°2 : DY317SK

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Stationnement

Secteur Nord / Ménimur

SQUARE EMILE BERNARD

Le 28/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit SQUARE EMILE BERNARD conformément au plan ci joint.

Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Gare

AR VELIN AVE

ABROGATION DEL'ARRÊTÉ 26AT0411

À compter du 26/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 10 **AR VELIN AVEL** :

- Le stationnement des véhicules est interdit **l'entreprise mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.**
- La circulation se fera chaussée rétrécie au droit des travaux ;
- Une partie de la rue est privée conformément au plan ci joint (partie bleu publique, partie grise privée)

Stationnement

Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA LIBERATION

Le 24/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DE LA LIBERATION sur l'ensemble des places conformément au plan ci joint.

Stationnement

Secteur Sud-Ouest / Conleau

CONLEAU

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 22/05/2026, ARMOR EVASION est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande.

L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu a CONLEAU conformément au plan ci joint.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

AVENUE FAVREL ET LINCY

12 AVENUE FAVREL ET LINCY

- Pour le 29/04 : 16h-19h (sur le créneau, 1 stationnement de 1h à prévoir) pour le 30/04 : 10h-18h (5 créneaux de 30 minutes) pour le 01/05 : 10h-18h (4 créneaux de 30 minutes)
- Occupation du domaine public
 - Surface occupée : 5 m² autorisation de se stationner à cheval chaussée trottoir au droit du n° 12

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU 8 MAI 1945

18 RUE DU 8 MAI 1945 du 27/04/2026 au 30/04/2026,

- occupation du domaine public Surface occupée : 5 m²
Autorisation de deviser le potelet gris au plus près de la porte bleue conformément au
- plan ci joint
La circulation devra impérativement être maintenue
- L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire
-

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

**RUE ALAIN-RENE LESAGE et PLACE
MAURICE MARCHAIS**

Du 2 au 4 RUE ALAIN-RENE LESAGE le 02/05/2026, Occupations de places par véhicule -

- sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
Nombre d'emplacements concernés : 3 places réservées de 13h00 à 18h00
- conformément au plan ci joint
Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le
- stationnement

PLACE MAURICE MARCHAIS

- Le 02/05/2026, occupation du domaine public autorisation de stationner au droit de la chapelle Saint Yves le temps de la cérémonie immatriculation du véhicule AX 882 VM
- **Afficher lisiblement le document dans le véhicule et laisser un passage sur le trottoir pour les piétons**

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Ménimur

RUE BERTHE MORISOT

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 23/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent **2 RUE BERTHE MORISOT** :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- **L'entreprise LCM ENERGIE mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement**

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est

RUE JEAN PERRIN

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 08/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE JEAN PERRIN** :

- La circulation se fera chaussée rétrécie au droit des travaux ;
- Un alternat pourra être mis en place en fonction de l'avancement des travaux ; l'alternat sera signalé par B15 + C18
